

**AVIS AU PUBLIC**

**COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX**

**AVIS D'ENQUETE RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Par arrêté n° AR 2018 - 260 du 30 juillet 2018 le maire de Saint Paul Trois Châteaux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. VIGIER, a été désigné par Tribunal Administratif en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du **lundi 10 septembre 2018 au 12 octobre 2018** aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie, salle des mariages, les :

- Lundi 10 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- Mardi 25 septembre de 9 heures à 12 heures ;
- Vendredi 12 octobre 2018 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie ou par mail à l'adresse suivante : [enquetepublique@mairie-sp3c.fr](mailto:enquetepublique@mairie-sp3c.fr).

Les pièces du dossier de modification n°6 du PLU auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques consultées seront tenues au Guichet Unique de la mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie de 8 heures à 12 heures et de 13h30 heures à 17h30 heures. Un poste informatique sera à disposition du public afin de consulter la version numérique du dossier sur le site (<http://www.ville-saintpaultroischateaux.fr>).

Le projet de modification n°6 du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ni d'une étude d'impact.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus en Mairie de Saint Paul Trois Châteaux à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire,  
Jean Michel CATELINOIS

